

Document mis en ligne sur le site  
internet de la Ville le :

//

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département des Bouches-du-Rhône



VERNÈGUES

COMMUNE DE VERNEGUES

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance en date du 01 avril 2026



L'an **deux mil vingt six, le premier avril, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **VERNEGUES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Anne REYBAUD DECROIX**.

Étaient présents : Mme Anne REYBAUD DECROIX, M. Marcel MARTIN, Mme Emmanuelle MEYNIER, M. Pascal TAILPIED, Mme Jessica CHANU, M. Patrice RAVERA, Mme Sandrine LANGLOIS, M. Laurent COURTOT, Mme Gaëlle TROUSSIER, M. Luc SANTACREUX, Mme Sandrine ADRAGNA, M. Christophe SABOURIN, Mme Maureen FRACCARO, M. Nicolas SANCHEZ, Mme Frédérique RICCI, Mme Justine PETIT, M. Stéphane COCQ, Mme Christine ROULAND, M. Faissal OUAZZANI-TOUHAMI.

Secrétaire de séance : Mme Maureen FRACCARO.

## POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
- 02 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX
- 03 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL
- 04 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE CAFÉ COMMUNAL
- 05 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU CFU 2025 - BUDGET PRINCIPAL
- 06 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DU CFU 2025 - BUDGET ANNEXE CAFÉ COMMUNAL
- 07 - REFACTURATION DES FRAIS DE FOURRIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DES VÉHICULES
- 08 - DÉTERMINATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE VERNÈGUES
- 09 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CHARGÉ DE L'ACQUISITION DE MATÉRIEL MOBILIER OU IMMOBILIER POUR L'ÉQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS SALONNAIS (SIVU EQUIPEMENT CHPS)
- 10 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLINES DURANCE (SIVU COLLINES DURANCE)
- 11 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES AU SEIN DE L'OFFICE DU TOURISME DU MASSIF DES COSTES (OT MASSIF DES COSTES)
- 12 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT « DÉFENSE »
- 13 - Questions diverses



## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Mars 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 Mars 2026.

Nombre de votants : 19  
Nombre de voix POUR : 19  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'ABSTENTION : 0

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 Adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Marcel MARTIN, Madame Emmanuelle MEYNIER, Monsieur Pascal TAILPIED, Madame Jessica CHANU, Monsieur Patrice RAVERA, adjoints et Madame Sandrine ADRAGNA, Madame Sandrine LANGLOIS, Madame Gaëlle TROUSSIER, conseillères municipales ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** que la commune de Vernègues appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat ;

Madame le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Ainsi, pour la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, les indemnités des élus sont calculées dans la limite des taux suivants :

- 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice des fonctions de Maire ;
- 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'exercice des fonctions d'Adjoints.

Il est précisé que le calcul de l'enveloppe budgétaire permettant le paiement des indemnités aux élus correspond au montant maximal susceptible d'être alloué au Maire et à ses Adjoints. La répartition des indemnités de chacun se fait dans le respect de cette enveloppe globale.

S'agissant des conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, ils peuvent percevoir une indemnité de fonction au titre de cette délégation, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Ainsi, il est proposé de fixer les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Indemnité du 1er adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité du 2ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;



- Indemnité du 3ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité du 4ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité du 5ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité des conseillers municipaux délégués (soit 3 conseillers municipaux délégués): 3,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Indemnité du 1er adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité du 2ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité du 3ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité du 4ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité du 5ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Indemnité des conseillers municipaux délégués (soit 3 conseillers municipaux délégués): 3,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

**DIT** que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la fonction publique.

**DÉCIDE** de verser les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués mensuellement à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire.

**DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CHARGE** Madame la Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 15

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 4

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la commune de Vernègues ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vernègues ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires de ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, la maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** dès lors que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme Anne REYBAUD, le Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Sandrine ADRAGNA ;

**Considérant** le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		137 396,27 €		472 134,90 €		609 531,17 €
Opérations de l'exercice	1 927 323,84 €	2 060 862,14 €	1 021 671,01€	722 439,30 €	2 948 994,85 €	2 783 301,44 €
TOTAUX	1 927 323,84 €	2 198 258,41 €	1 021 671,01€	1 194 574,20 €	2 948 994,85 €	3 392 832,61 €
Résultats de clôture		270 934,57 €		172 903,19 €		443 837,76 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 927 323,84 €	2 198 258,41 €	1 021 671,01€	1 194 574,20 €	2 948 994,85 €	3 392 832,61 €
RESULTATS DEFINITIFS		270 934,57 €		172 903,19 €		443 837,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vernègues ;

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 18

Nombre de voix POUR : 14

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 4

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE CAFÉ COMMUNAL

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe de la commune de Vernègues ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la commune de Vernègues ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires de ces documents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, la maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme Anne REYBAUD, le Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Sandrine ADRAGNA ;

**Considérant** le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	31 466,09 €				31 466,09 €	
Opérations de l'exercice	154 756,91 €	158 958,87 €			154 756,91 €	158 958,87 €
TOTAUX	186 223,00 €	158 958,87 €			186 223,00 €	158 958,87 €
Résultats de clôture	27 264,13 €				27 264,13 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	186 223,00 €	158 958,87 €			186 223,00 €	158 958,87 €
RESULTATS DEFINITIFS	27 264,13 €				27 264,13 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du café communal de la commune de Vernègues ;

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 18

Nombre de voix POUR : 14

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 4

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU CFU 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 ;

**Considérant** qu'après l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats ;

**Considérant** les éléments suivants :

INVESTISSEMENT	2025
Recettes d'investissement (R)	722 439,30 €
Dépenses d'investissements (D)	1 021 671,01 €
Résultat d'investissement de l'exercice (R-D)	- 299 231,71 €
Résultat d'investissement 2024 reporté (RN-1)	472 134,90 €
<b>Résultat de clôture (R-D)+(RN-1)</b>	<b>172 903,19 €</b>
FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement (R)	2 060 862,14 €
Dépenses de fonctionnement (D)	1 927 323,84 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice (R-D)	133 538,30 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (RN-1)	137 396,27 €
<b>Résultat de clôture (R-D)+(RN-1)</b>	<b>270 934,57 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire en réserve (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	270 934,57 €
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 15

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 4

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU CFU 2025 - BUDGET ANNEXE CAFÉ COMMUNAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 ;

**Considérant** qu'après l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats ;

**Considérant** les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement (R)	158 958,87 €
Depenses de fonctionnement (D)	154 756,91 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (R-D)	4 201,96€
Résultat de fonctionnement 2025 reporté (RN-1)	- 31 466,09 €
<b>Résultat de clôture (R-D)+(RN-1)</b>	<b>-27 264,13 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire en réserve (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	27 264,13 €

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 15

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 4

*Question de Monsieur OUAZZANI-TOUHAMI Faissal : Pouvez-vous nous indiquer à quoi est dû ce résultat déficitaire ?*

*Réponse de Madame le Maire : Le café communal est déficitaire depuis son ouverture. Toutefois, grâce aux efforts menés au cours des cinq dernières années, nous avons réussi à obtenir, en 2025, un résultat*

excédentaire. Néanmoins, le budget annexe du café communal n'a été créé qu'en 2023, à la demande de Monsieur le Sous-Préfet. Auparavant, les résultats du café communal étaient intégrés au budget principal de la Mairie, ce qui ne nous permettait pas d'identifier précisément les leviers d'amélioration. Depuis, nous avons revu les horaires d'ouverture ainsi que les tarifs afin d'améliorer les résultats. De nombreux élus se sont également investis, notamment en développant des animations et des soirées au café communal.

Question de Madame ROULAND Christine : Souhaitez-vous continuer à investir dans le café communal ?

Réponse de Madame le Maire : Il faut savoir que le budget annexe du café communal ne comporte pas de section d'investissement. Ainsi, les travaux réalisés l'an dernier ont été financés par le budget principal de la Mairie. Si nous intégrions ces dépenses au budget du café communal, cela représenterait un déficit supplémentaire d'environ 50 000 euros. Je tiens néanmoins à souligner que la situation s'est améliorée : nous partions d'un déficit estimé entre 40 000 et 60 000 euros par an.

Question de Madame ROULAND Christine : Que souhaitez-vous pour l'avenir du café communal ?

Réponse de Madame le Maire : Il ne s'agit pas uniquement de ce que nous souhaitons faire, mais aussi de nos obligations. Le café communal joue un rôle important dans le maintien du lien social sur la commune, même s'il existe d'autres modes de gestion possibles. Il est hors de question de fermer le café communal. Il convient toutefois de rester lucide sur la complexité et la lourdeur de sa gestion.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : REFACTURATION DES FRAIS DE FOURRIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DES VÉHICULES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules ;

**Vu** la convention liant la collectivité à l'exploitant de la fourrière pour le fonctionnement de la fourrière automobile et la rémunération du gardien de fourrière signée entre la commune de Vernègues et la SARL Magnan, sis 485 allée marcel requiston – 13370 MALLEMORT ;

**Considérant** que la mise en fourrière des véhicules constitue une mesure de police administrative ;

**Considérant** que les frais d'enlèvement, de garde et, le cas échéant, d'expertise et de destruction sont légalement à la charge du propriétaire du véhicule mis en fourrière ;

**Considérant** que la collectivité est amenée à avancer ces frais auprès du prestataire chargé de la fourrière ;

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, de refacturer ces frais aux propriétaires des véhicules concernés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

### **Article 1 :**

Les frais liés à l'enlèvement, au gardiennage et, le cas échéant, à l'expertise et à la destruction des véhicules mis en fourrière sont refacturés par la collectivité aux propriétaires des véhicules concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 2 :**



Les frais refacturés correspondent strictement aux montants facturés à la collectivité par le prestataire de la fourrière, dans la limite des tarifs réglementaires applicables.

### **Article 3 :**

Les sommes dues feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du propriétaire du véhicule, identifié conformément aux dispositions du Code de la route. Le recouvrement sera assuré par le comptable public compétent.

### **Article 4 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : DÉTERMINATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE VERNÈGUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-8, R.123-10, R.123-11 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjoints.

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de réinstaller le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8, outre le Maire, président de droit :

- 4 membres sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
  - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
  - un représentant des personnes handicapées ;
  - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

En vue de cette désignation, l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixe le mode de scrutin des représentants élus au Conseil d'Administration du CCAS. Les membres élus en son sein, par le conseil municipal le sont en scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Cependant, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.



La liste de candidats suivante a été proposée au Conseil Municipal :

- Emmanuelle MEYNIER
- Maureen FRACCARO
- Nicolas SANCHEZ
- Christine ROULAND

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ÉLIT**, par 19 voix, la liste des membres suivant :

- Emmanuelle MEYNIER
- Maureen FRACCARO
- Nicolas SANCHEZ
- Christine ROULAND

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CHARGÉ DE L'ACQUISITION DE MATÉRIEL MOBILIER OU IMMOBILIER POUR L'ÉQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS SALONNAIS (SIVU EQUIPEMENT CHPS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** la délibération n°MA-DEL-2019-039 du Conseil Municipal du 15 mai 2019 approuvant la création du SIVU chargé de l'acquisition de matériel mobilier ou immobilier pour l'équipement du centre hospitalier du pays salonais dans le cadre du projet de reconstruction du Centre Hospitalier de Salon-de-Provence ;

**Vu** la délibération n°MA-DEL-2025-012 du Conseil Municipal du 26 février 2025 portant approbation des nouveaux statuts du SIVU « Equipement CHPS » ;

**Considérant** que l'article 5 des statuts indique que la Commune de Vernègues est représentée par 2 délégués titulaires.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des deux délégués titulaires. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Madame le Maire propose de désigner :

- Madame **Anne REYBAUD DECROIX**, Maire
- Madame **Emmanuelle MEYNIER**, Adjointe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



**DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DÉSIGNE** les membres délégués au SIVU Equipement CHPS comme suit :

Délégués Titulaires
Anne REYBAUD DECROIX
Emmanuelle MEYNIER

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 19  
Nombre de voix POUR : 19  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'ABSTENTION : 0

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLINES DURANCE (SIVU COLLINES DURANCE)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** la délibération n°MA-DEL-2017-076 du Conseil Municipal du 28 juin 2017 demandant la création du SIVU suite à la restitution par Aix-Marseille Provence Métropole de la compétence aux communes d'Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues ;

**Vu** la délibération n°MA-DEL-2025-011 du Conseil Municipal du 26 février 2025 portant approbation de la modification des statuts du SIVU « Collines Durance » ;

**Considérant** que l'article 6 des statuts indique que la Commune de Vernègues est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Madame le Maire propose de désigner :

- comme **membres titulaires** : Madame **Anne REYBAUD DECROIX**, Maire et Madame **Jessica CHANU**, Adjointe
- comme **membre suppléant** : Madame **Sandrine ADRAGNA**, Conseillère Municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DÉSIGNE** les membres délégués au SIVU Collines Durance comme suit :

Délégués Titulaires	Délégué suppléant
Anne REYBAUD DECROIX	Sandrine ADRAGNA
Jessica CHANU	

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 19  
Nombre de voix POUR : 19  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'ABSTENTION : 0

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES AU SEIN DE L'OFFICE DU TOURISME DU MASSIF DES COSTES (OT MASSIF DES COSTES)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33 ;

**Considérant** que l'association « Office de Tourisme du Massif des Costes » regroupe les villages de Pélissanne, Aurons, Vernègues, Alleins et la Barben depuis sa création en 2002 ;

**Considérant** que l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de vice-présidents représentant les conseils municipaux d'AURONS, LA BARBEN, ALLEINS, VERNÈGUES et PÉLISSANNE. Le nombre de titulaires est fixé à 5, le nombre de suppléants est fixé à 5, sachant que chaque commune compte un titulaire et un suppléant.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection des deux représentants du conseil municipal de Vernègues au sein du Conseil d'Administration de « l'Office du Tourisme du Massif des Costes ». Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Madame le Maire propose de désigner :

- comme **Vice-Président titulaire** : Monsieur **Patrice RAVERA**, Adjoint
- comme **suppléante** : Madame **Maureen FRACCARO**, Conseillère municipale

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DÉSIGNE** les membres délégués à l'Office du Tourisme du Massif des Costes comme suit :

Vice-Président Titulaire	Suppléant
Patrice RAVERA	Maureen FRACCARO

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-018 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT « DÉFENSE »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 ;

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 ;

**Considérant** que chaque Conseil municipal désigne parmi les élus un correspondant défense chargé d'entretenir le lien entre la défense et les citoyens. Que ce dernier a pour mission d'informer les citoyens sur les questions de défense et d'être l'interlocuteur privilégié pour les armées et les services du ministère ;

**Considérant** l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale.

Madame le Maire propose de désigner comme correspondant défense : Monsieur **Pascal TAILPIED**, Adjoint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DÉSIGNE** Monsieur Pascal TAILPIED, Adjoint, Correspondant Défense ;

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 19

Nombre de voix POUR : 19

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

*Question de Madame PETIT Justine : Y-a-t-il des actions concrètes que vous pensez mettre en place à ce sujet ?  
Réponse de Madame le Maire : Monsieur TAILPIED Pascal pourra vous faire un retour au prochain Conseil municipal sur les actions qu'il a déjà commencé à mener et sur ce qu'il prévoit par la suite. Nous avons notamment organisé la journée de prévention des risques majeurs, il y a aussi le Plan Communal de Sauvegarde et la création d'une réserve communale sur laquelle nous avons déjà avancé.*

- 
- Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il apparaît opportun de constituer une commission municipale chargée de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Elle appelle les élus intéressés à se manifester. Monsieur COCQ Stéphane se manifeste.
  - Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'Inspectrice de l'Éducation nationale l'a informée de la fermeture d'une classe élémentaire pour la rentrée de septembre 2026. Elle précise que cette fermeture conduirait à une moyenne de 22 élèves par classe élémentaire à compter de cette rentrée. Elle ajoute que la commune est concernée par une baisse du nombre de naissances et souligne, dans ce contexte, l'opportunité d'engager une réflexion sur la réalisation de nouveaux logements sociaux, afin de favoriser notamment l'accueil de familles et de jeunes ménages.
  - Madame le Maire informe le Conseil municipal que la réflexion relative aux articles du LOU RAPLOU de juin 2026 a débuté. Elle précise que, dans le cadre du droit à l'expression des élus d'opposition, un espace de libre expression leur sera attribué.
  - Madame le Maire informe le Conseil municipal et l'invite à participer aux événements qui vont se dérouler sur la commune au cours du mois.



## Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2026-007 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE  
MA-DEL-2026-008 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX  
MA-DEL-2026-009 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL  
MA-DEL-2026-010 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE CAFÉ COMMUNAL  
MA-DEL-2026-011 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU CFU 2025 - BUDGET PRINCIPAL  
MA-DEL-2026-012 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU CFU 2025 - BUDGET ANNEXE CAFÉ COMMUNAL  
MA-DEL-2026-013 : REFACTURATION DES FRAIS DE FOURRIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DES VÉHICULES  
MA-DEL-2026-014 : DÉTERMINATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE VERNÈGUES  
MA-DEL-2026-015 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES AU SEIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CHARGÉ DE L'ACQUISITION DE MATÉRIEL MOBILIER OU IMMOBILIER  
POUR L'ÉQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS SALONNAIS (SIVU EQUIPEMENT CHPS)  
MA-DEL-2026-016 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES AU SEIN DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE COLLINES DURANCE (SIVU COLLINES DURANCE)  
MA-DEL-2026-017 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE VERNÈGUES AU SEIN DE L'OFFICE DU  
TOURISME DU MASSIF DES COSTES (OT MASSIF DES COSTES)  
MA-DEL-2026-018 : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, Mme Anne REYBAUD

Signature Secrétaire de séance, Mme Maureen FRACCARO.



**Signatures des membres présents :**

Mme Anne REYBAUD DECROIX (Président de séance)		M. Marcel MARTIN	
Mme Emmanuelle MEYNIER		M. Pascal TAILPIED	
Mme Jessica CHANU		M. Patrice RAVERA	
Mme Sandrine LANGLOIS		M. Laurent COURTOT	
Mme Gaëlle TROUSSIER		M. Luc SANTACREUX	
Mme Sandrine ADRAGNA		M. Christophe SABOURIN	
Mme Maureen FRACCARO (Secrétaire de séance)		M. Nicolas SANCHEZ	
Mme Frédérique RICCI		Mme Justine PETIT	
M. Stéphane COCQ		Mme Christine ROULAND	
M. Faissal OUAZZANI-TOUHAMI			

**Séance du 01/04/2026 clôturée à 20h00**





Publié le : 28/04/2026 15:04 (Europe/Paris)

Collectivité : Vernègues

[https://www.vernegues.fr/documents\\_administratifs/60527](https://www.vernegues.fr/documents_administratifs/60527)